



DECISION N° 2023-1262

Conclusion d'un emprunt de 4 000 000€ auprès de la Banque Postale

Direction Finances et Budget
Service Financier

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions de la Banque Postale,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De contracter auprès de la Banque Postale, pour financer la construction d'une médiathèque, un emprunt présentant les caractéristiques suivantes :

Score Gissler : 1 A

Montant du contrat de prêt : 4 000 000 €

Durée du contrat de prêt : 20 ans et 1 mois

Type de prêt : Prêt social

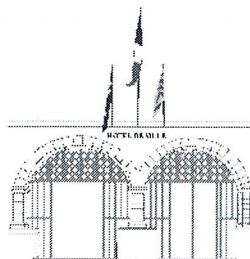
Tranche obligatoire à taux fixe du 20/12/2023 au 01/01/2044

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Versement des fonds : 4 000 000 € versés automatiquement le 20/12/2023

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 4,40%

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours



Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Date de 1^{ère} échéance : 01/04/2024

Mode d'amortissement : Constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû

Préavis : 50 jours calendaires

Indemnité : actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt soit 4 000 €

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 26 OCT. 2023

ID Télétransmission : 066-216601369-20231026-181353-AU-JU

Accusé reçu le : 26 OCT. 2023

Affiché le : 26 OCT. 2023

M. Louis ALIOT, Le Maire

